



Renseignements fiscaux 2026

Selon les taux d'imposition annoncés le 1^{er} juillet 2026

Cette publication présente un sommaire des taux d'imposition sur le revenu des particuliers et des sociétés et des montants en vigueur pour 2026, tels qu'ils ont été annoncés le 1^{er} juillet 2026.

Contenu

Taux d'imposition des particuliers les plus élevés

À la page 2, nous avons dressé la liste des taux les plus élevés au Canada sur le revenu régulier, les dividendes et les gains en capital.

Tranches d'imposition fédérales et provinciales ou territoriales combinées

Aux pages 3 à 6, vous trouverez un tableau qui présente une synthèse détaillée des taux d'imposition de chaque province ou territoire. Le tableau qui s'applique à votre situation peut vous servir à estimer votre assujettissement à l'impôt fédéral et provincial ou territorial combiné et à déterminer les taux d'imposition réels sur votre revenu régulier, vos dividendes et vos gains en capital, et ce, en fonction de votre tranche de revenus.

Calcul rapide

Pour que vous puissiez estimer rapidement votre impôt, nous avons préparé aux pages 7 et 8 un tableau de calcul.

Plafonds des REER, des RPA et des RPDB

À la page 9, vous trouverez les plafonds applicables aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), aux régimes de pension agréés (RPA) et aux régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB).

Taux du RPC, de l'AE et du RQAP

Vous trouverez à la page 9, les taux et cotisations pour l'assurance-emploi (AE), les taux et cotisations pour le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et les taux et cotisations pour le Régime de pensions du Canada (RPC).

Renseignements sur les taux d'imposition des sociétés

Vous trouverez aux pages 10 et 11 un sommaire des taux d'imposition sur le revenu des sociétés ainsi que des taux relatifs aux charges sociales de l'employeur et à la taxe de vente.

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n'est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d'ordre général. On ne peut se référer à cette publication pour des situations particulières et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base des informations qui y sont présentes sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces points dans le cadre de votre situation particulière, merci de contacter BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., ses partenaires, collaborateurs et agents n'acceptent ni n'assument la responsabilité ou l'obligation de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute décision prise sur la base d'informations contenues dans cette publication.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., une société canadienne à responsabilité limitée/société en nom collectif à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO. BDO est la marque utilisée pour désigner le réseau BDO et chacune de ses sociétés membres.

Taux marginaux personnels pour 2026

Juridiction ⁽¹⁾	Taux maximal de l'impôt calculé sur le revenu (%)	Taux maximal de la taxe cumulée (%)	Surtaxe provinciale (%)	Taux marginaux combinés les plus élevés pour 2026			
				Revenu régulier (%)	Dividendes déterminés (%)	Dividendes non déterminés (%)	Gains en capital (%)
Fédéral	33,00	---	---	---	---	---	---
Colombie-Britannique > 265 545 \$	20,50	---	---	53,50	36,54	48,89	26,75
Alberta > 370 220 \$	15,00	---	---	48,00	34,31	42,30	24,00
Saskatchewan	14,50	---	---	47,50	29,64	41,34	23,75
Manitoba	17,40	---	---	50,40	37,78	46,67	25,20
Ontario	13,16	---	20,00/36,00	53,53	39,34	47,74	26,77
Québec	25,75	---	---	53,31	40,11	48,70	26,66
Nouveau-Brunswick	19,50	---	---	52,50	32,40	46,83	26,25
Nouvelle-Écosse	21,00	---	---	54,00	41,58	49,99	27,00
Île-du-Prince-Édouard (2)	20,00	---	---	53,00	37,92	49,07	26,50
Terre-Neuve-et-Labrador > 1 141 275 \$	21,80	---	---	54,80	46,20	48,96	27,40
Yukon > 500 000 \$	15,00	---	---	48,00	28,92	44,05	24,00
Territoires du Nord-Ouest	14,05	---	---	47,05	28,33	36,82	23,53
Nunavut	11,50	---	---	44,50	33,08	37,79	22,25
Non-résident	---	48,00	---	48,84	---	---	24,42

Notes :

- (1) Pour 2026, le taux d'imposition marginal fédéral le plus élevé s'applique à un revenu imposable de plus de 258 482 \$. Lorsque le seuil provincial ou territorial est supérieur à celui du fédéral, le montant en question est indiqué ci-dessus.
- (2) L'Île-du-Prince-Édouard a instauré un nouveau taux d'imposition maximal de 20 % sur le revenu des particuliers dépassant 200 000 \$ à compter du 1er janvier 2026. (Veuillez noter que la province a confirmé que la date d'entrée en vigueur de ce nouveau taux est le 1er janvier 2026 et non le 1er janvier 2027, comme annoncé initialement dans son budget provincial de 2026.)

Tranches d'imposition fédérales et provinciales/territoriales combinées — 2026

Utilisez les tableaux suivants (pages 3 à 6) pour estimer l'impôt fédéral et provincial ou territorial combiné et les taux d'imposition marginaux combinés sur le revenu, les dividendes et les gains en capital. Les taux d'impôt et les montants comprennent les surtaxes, si applicable. Réduisez l'impôt en fonction du total de vos crédits d'impôt fédéraux et provinciaux ou territoriaux et tenez compte des réductions d'impôt provinciales ou territoriales pour les tranches de revenu inférieures, le cas échéant.

Veillez noter que le montant personnel de base (MPB) fédéral de 2026 est passé de 14 829 \$ à 16 452 \$ pour les contribuables dont le revenu net est de 181 440 \$ ou moins. Pour un revenu supérieur à ce seuil, le montant supplémentaire de 1 623 \$ au titre du montant personnel de base est progressivement réduit jusqu'à devenir nul lorsque le revenu net atteint 258 482 \$. Des réductions semblables du MPB s'appliquent au Manitoba et au Yukon lorsque le revenu dépasse un certain seuil. Les taux d'imposition marginaux et l'impôt sur les tranches de revenus inférieures dans les tableaux suivants (autres que le tableau pour les non-résidents) ont été ajustés pour tenir compte de ces réductions du MPB décrites ci-dessus.

Ces estimations ne tiennent pas compte de l'impôt minimum de remplacement.

Taux fédéraux : Le taux d'imposition fédéral le plus bas sur le revenu des particuliers est réduit de 14,5 % à 14 %, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Colombie-Britannique

Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier (revenu régulier)	Taux sur le revenu régulier	Taux sur les dividendes déterminés	Taux sur les dividendes non déterminés	Taux sur les gains en capital
de : (\$)	à : (\$)					
0	50 363	0	19,60	0,00	9,91	9,80
50 363	58 523	9 871	21,70	0,00	12,32	10,85
58 523	100 728	11 642	28,20	7,56	19,80	14,10
100 728	115 648	23 544	31,00	7,56	23,02	15,50
115 648	117 045	28 169	32,79	7,96	25,07	16,40
117 045	140 430	28 627	38,29	15,55	31,40	19,15
140 430	181 440	37 581	40,70	18,88	34,17	20,35
181 440	190 405	54 272	43,99	23,43	37,96	22,00
190 405	258 482	58 216	46,09	26,32	40,37	23,05
258 482	265 545	89 596	49,80	31,44	44,64	24,90
265 545	et plus	93 114	53,50	36,54	48,89	26,75

Alberta

Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier (revenu régulier)	Taux sur le revenu régulier	Taux sur les dividendes déterminés	Taux sur les dividendes non déterminés	Taux sur les gains en capital
de : (\$)	à : (\$)					
0	58 523	0	22,00	0,00	12,40	11,00
58 523	61 200	12 875	28,50	7,56	19,88	14,25
61 200	117 045	13 638	30,50	10,16	22,18	15,25
117 045	154 259	30 671	36,00	17,75	28,50	18,00
154 259	181 440	44 068	38,00	20,51	30,80	19,00
181 440	185 111	54 397	41,29	25,06	34,59	20,65
185 111	246 813	55 912	42,29	26,44	35,74	21,15
246 813	258 482	82 009	43,29	27,82	36,89	21,65
258 482	370 220	87 061	47,00	32,93	41,15	23,50
370 220	et plus	139 578	48,00	34,31	42,30	24,00

Saskatchewan

Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier (revenu régulier)	Taux sur le revenu régulier	Taux sur les dividendes déterminés	Taux sur les dividendes non déterminés	Taux sur les gains en capital
de : (\$)	à : (\$)					
0	54 532	0	24,50	0,00	14,89	12,25
54 532	58 523	13 360	26,50	2,07	17,19	13,25
58 523	117 045	14 418	33,00	9,63	24,67	16,50
117 045	155 805	33 730	38,50	17,22	30,99	19,25
155 805	181 440	48 653	40,50	19,98	33,29	20,25
181 440	258 482	59 035	43,79	24,53	37,08	21,90
258 482	et plus	92 775	47,50	29,64	41,34	23,75

Tranches d'imposition fédérales et provinciales/territoriales combinées — 2026

(Voir la note à la page 3.)

MPB du Manitoba : Le montant personnel de base du Manitoba est éliminé progressivement pour un revenu net se situant entre 200 000 \$ et 400 000 \$. Les taux d'imposition marginaux du tableau ci-dessous ont été ajustés pour en tenir compte.

Manitoba						
Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier (revenu régulier)	Taux sur le revenu régulier	Taux sur les dividendes déterminés	Taux sur les dividendes non déterminés	Taux sur les gains en capital
de : (\$)	à : (\$)					
0	47 000	0	24,80	3,86	17,23	12,40
47 000	58 523	11 656	26,75	6,56	19,48	13,38
58 523	100 000	14 738	33,25	14,12	26,95	16,63
100 000	117 045	28 530	37,90	20,53	32,30	18,95
117 045	181 440	34 990	43,40	28,12	38,62	21,70
181 440	200 000	62 937	46,69	32,67	42,41	23,35
200 000	258 482	71 604	47,55	33,85	43,39	23,78
258 482	400 000	99 410	51,25	38,96	47,65	25,63
400 000	et plus	171 941	50,40	37,78	46,67	25,20

Ontario (à l'exclusion de la contribution-santé de l'Ontario)						
Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier (revenu régulier)	Taux sur le revenu régulier	Taux sur les dividendes déterminés	Taux sur les dividendes non déterminés	Taux sur les gains en capital
de : (\$)	à : (\$)					
0	53 891	0	19,05	0,00	8,09	9,53
53 891	58 523	10 266	23,15	0,00	12,80	11,58
58 523	94 901	11 339	29,65	7,56	20,28	14,83
94 901	107 785	22 125	31,48	8,92	22,38	15,74
107 785	111 810	26 180	33,89	12,24	25,16	16,95
111 810	117 045	27 545	37,91	17,79	29,78	18,95
117 045	150 000	29 529	43,41	25,38	36,10	21,70
150 000	181 440	43 835	44,97	27,53	37,90	22,48
181 440	220 000	57 973	48,26	32,08	41,69	24,13
220 000	258 482	76 584	49,82	34,23	43,48	24,91
258 482	et plus	95 758	53,53	39,34	47,74	26,77

Québec (à l'exclusion de la cotisation au Fonds des services de santé et de la cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec)						
Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier (revenu régulier)	Taux sur le revenu régulier	Taux sur les dividendes déterminés	Taux sur les dividendes non déterminés	Taux sur les gains en capital
de : (\$)	à : (\$)					
0	54 345	0	25,69	3,17	16,94	12,85
54 345	58 523	13 961	30,69	10,07	22,69	15,35
58 523	108 680	15 243	36,12	16,39	28,93	18,06
108 680	117 045	33 359	41,12	23,29	34,68	20,56
117 045	132 245	36 798	45,71	29,63	39,96	22,86
132 245	181 440	43 746	47,46	32,04	41,97	23,73
181 440	258 482	67 094	50,21	35,84	45,14	25,11
258 482	et plus	105 778	53,31	40,11	48,70	26,66

Nouveau-Brunswick						
Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier (revenu régulier)	Taux sur le revenu régulier	Taux sur les dividendes déterminés	Taux sur les dividendes non déterminés	Taux sur les gains en capital
de : (\$)	à : (\$)					
0	52 333	0	23,40	0,00	13,36	11,70
52 333	58 523	12 246	28,00	0,00	18,65	14,00
58 523	104 666	13 979	34,50	7,56	26,13	17,25
104 666	117 045	29 898	36,50	10,32	28,43	18,25
117 045	181 440	34 417	42,00	17,91	34,75	21,00
181 440	193 861	61 463	45,29	22,46	38,54	22,65
193 861	258 482	67 089	48,79	27,29	42,57	24,40
258 482	et plus	98 621	52,50	32,40	46,83	26,25

Tranches d'imposition fédérales et provinciales/territoriales combinées — 2026

(Voir la note à la page 3.)

Île-du-Prince-Édouard : Un nouveau taux d'imposition maximal de 20 % sur le revenu des particuliers dépassant 200 000 \$ s'applique à compter du 1er janvier 2026.

Nouvelle-Écosse

Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier (revenu régulier)	Taux sur le revenu régulier	Taux sur les dividendes déterminés	Taux sur les dividendes non déterminés	Taux sur les gains en capital
de : (\$)	à : (\$)					
0	30 995	0	22,79	0,00	14,10	11,40
30 995	58 523	7 064	28,95	8,42	21,18	14,48
58 523	61 991	15 033	35,45	15,98	28,66	17,73
61 991	97 417	16 263	37,17	18,35	30,64	18,59
97 417	117 045	29 430	38,00	19,50	31,59	19,00
117 045	157 124	36 889	43,50	27,09	37,92	21,75
157 124	181 440	54 323	47,00	31,92	41,94	23,50
181 440	258 482	65 752	50,29	36,47	45,73	25,15
258 482	et plus	104 500	54,00	41,58	49,99	27,00

Île-du-Prince-Édouard

Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier (revenu régulier)	Taux sur le revenu régulier	Taux sur les dividendes déterminés	Taux sur les dividendes non déterminés	Taux sur les gains en capital
de : (\$)	à : (\$)					
0	33 928	0	23,50	0,00	15,14	11,75
33 928	58 523	7 973	27,47	4,10	19,71	13,74
58 523	65 820	14 729	33,97	11,66	27,18	16,99
65 820	106 890	17 208	37,10	15,98	30,78	18,55
106 890	117 045	32 445	38,12	17,39	31,95	19,06
117 045	142 250	36 316	43,62	24,98	38,28	21,81
142 250	181 440	47 311	45,00	26,88	39,87	22,50
181 440	200 000	64 946	48,29	31,43	43,65	24,15
200 000	258 482	73 910	49,29	32,81	44,80	24,65
258 482	et plus	102 738	53,00	37,92	49,07	26,50

Terre-Neuve-et-Labrador

Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier (revenu régulier)	Taux sur le revenu régulier	Taux sur les dividendes déterminés	Taux sur les dividendes non déterminés	Taux sur les gains en capital
de : (\$)	à : (\$)					
0	44 678	0	22,70	3,31	12,04	11,35
44 678	58 523	10 142	28,50	11,32	18,71	14,25
58 523	89 354	14 088	35,00	18,88	26,19	17,50
89 354	117 045	24 879	36,30	20,67	27,68	18,15
117 045	159 528	34 930	41,80	28,26	34,01	20,90
159 528	181 440	52 688	43,80	31,02	36,31	21,90
181 440	223 340	62 286	47,09	35,57	40,09	23,55
223 340	258 482	82 019	49,09	38,33	42,39	24,55
258 482	285 319	99 271	52,80	43,44	46,66	26,40
285 319	570 638	113 441	53,80	44,82	47,81	26,90
570 638	1 141 275	266 943	54,30	45,51	48,38	27,15
1 141 275	et plus	576 799	54,80	46,20	48,96	27,40

Tranches d'imposition fédérales et provinciales/territoriales combinées — 2026

(Voir la note à la page 3.)

MPB du Yukon : Pour les contribuables ayant un revenu net de 181 440 \$ ou moins, le MPB du Yukon est de 16 452 \$, ce qui comprend un montant de base de 14 829 \$, plus un montant additionnel de 1 623 \$. Pour les personnes dont le revenu net est supérieur à ce seuil, le montant supplémentaire de 1 623 \$ au titre du MPB est progressivement réduit et devient nul lorsque le revenu net atteint 258 482 \$.

Yukon						
Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier (revenu régulier)	Taux sur le revenu régulier (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
de : (\$)	à : (\$)					
0	58 523	0	20,40	0,00	12,31	10,20
58 523	117 045	11 939	29,50	7,56	22,77	14,75
117 045	181 440	29 203	36,90	15,15	31,28	18,45
181 440	258 482	52 964	42,23	20,96	37,41	21,12
258 482	500 000	85 499	45,80	25,89	41,52	22,90
500 000	et plus	196 114	48,00	28,92	44,05	24,00

Territoires du Nord-Ouest						
Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier (revenu régulier)	Taux sur le revenu régulier (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
de : (\$)	à : (\$)					
0	53 003	0	19,90	0,00	5,72	9,95
53 003	58 523	10 548	22,60	0,00	8,71	11,30
58 523	106 009	11 795	29,10	7,56	16,18	14,55
106 009	117 045	25 614	32,70	8,53	20,32	16,35
117 045	172 346	29 222	38,20	16,12	26,65	19,10
172 346	181 440	50 347	40,05	18,67	28,77	20,03
181 440	258 482	53 989	43,34	23,22	32,56	21,67
258 482	et plus	87 383	47,05	28,33	36,82	23,53

Nunavut						
Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier (revenu régulier)	Taux sur le revenu régulier (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
de : (\$)	à : (\$)					
0	55 801	0	18,00	0,00	7,32	9,00
55 801	58 523	10 044	21,00	2,06	10,77	10,50
58 523	111 602	10 616	27,50	9,62	18,24	13,75
111 602	117 045	25 213	29,50	12,38	20,54	14,75
117 045	181 439	26 818	35,00	19,97	26,87	17,50
181 439	258 482	49 356	40,79	27,97	33,53	20,40
258 482	et plus	80 786	44,50	33,08	37,79	22,25

Non-résident						
Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier (revenu régulier)	Taux sur le revenu régulier (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
de : (\$)	à : (\$)					
0	58 523	0	20,72	---	---	10,36
58 523	117 045	12 126	30,34	---	---	15,17
117 045	181 440	29 882	38,48	---	---	19,24
181 440	258 482	54 661	42,92	---	---	21,46
258 482	et plus	87 727	48,84	---	---	24,42

Tableau de calcul de l'impôt des particuliers pour 2026

Les estimations comprennent uniquement les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux pour les MPB.

Les éléments suivants ne sont pas inclus dans les estimations : les réductions d'impôt pour les personnes à faible revenu, les crédits provinciaux ou territoriaux remboursables, la contribution-santé l'Ontario, la contribution au Fonds des services de santé (Québec) et la prime payable en vertu du Régime d'assurance médicaments du Québec.

Seuil de revenu	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc
10 000	-	-	-	-	-	-
15 000	100	-	-	-	102	-
20 000	877	497	497	952	851	561
25 000	1 857	1 375	1 682	2 192	1 803	1 846
30 000	2 837	2 475	2 907	3 432	2 756	3 130
35 000	3 817	3 575	4 132	4 672	3 708	4 415
40 000	4 797	4 675	5 357	5 912	4 661	5 699
45 000	5 777	5 775	6 582	7 152	5 613	6 984
50 000	6 757	6 875	7 807	8 451	6 566	8 268
55 000	7 834	7 975	9 041	9 788	7 564	9 586
60 000	9 015	9 171	10 462	11 222	8 817	11 200
65 000	10 425	10 672	12 112	12 884	10 300	13 006
70 000	11 835	12 197	13 762	14 547	11 782	14 812
75 000	13 245	13 722	15 412	16 209	13 265	16 618
80 000	14 655	15 247	17 062	17 872	14 747	18 424
85 000	16 065	16 772	18 712	19 534	16 230	20 230
90 000	17 475	18 297	20 362	21 197	17 712	22 036
95 000	18 885	19 822	22 012	22 859	19 197	23 842
100 000	20 295	21 347	23 662	24 522	20 771	25 647
110 000	23 375	24 397	26 962	28 312	23 972	29 325
120 000	26 715	27 610	30 425	32 265	27 853	33 573
130 000	30 544	31 210	34 275	36 605	32 194	38 144
140 000	34 373	34 810	38 125	40 945	36 535	42 850
150 000	38 433	38 410	41 975	45 285	40 876	47 596
(Max fédéral) 258 482	86 553	82 937	88 332	95 403	92 798	101 202
Maximum provincial/territorial						
Seuil de revenu	265 545	370 220	155 805	100 000	220 000	132 245
Impôt estimé	90 070	135 453	44 210	24 522	73 625	39 170
Taux marginaux combinés les plus élevés						
Revenu régulier	53,50 %	48,00 %	47,50 %	50,40 %	53,53 %	53,31 %
Dividendes — déterminés	36,54 %	34,31 %	29,64 %	37,78 %	39,34 %	40,11 %
Dividendes — non déterminés	48,89 %	42,30 %	41,34 %	46,67 %	47,74 %	48,70 %
Gains en capital	26,75 %	24,00 %	23,75 %	25,20 %	26,77 %	26,66 %

Tableau de calcul de l'impôt des particuliers pour 2026

(Voir la note à la page 7.)

Seuil de revenu	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	Yn	T.N.-O.	Nt
10 000	-	-	-	-	-	-	-
15 000	126	270		166	-	-	-
20 000	1 092	1 206	972	1 098	724	603	510
25 000	2 262	2 345	2 147	2 233	1 744	1 598	1 410
30 000	3 432	3 485	3 322	3 368	2 764	2 593	2 310
35 000	4 602	4 871	4 539	4 503	3 784	3 588	3 210
40 000	5 772	6 319	5 913	5 638	4 804	4 583	4 110
45 000	6 942	7 766	7 286	6 791	5 824	5 578	5 010
50 000	8 112	9 214	8 660	8 216	6 844	6 573	5 910
55 000	9 405	10 661	10 033	9 641	7 864	7 622	6 810
60 000	10 901	12 205	11 503	11 162	9 018	8 848	7 932
65 000	12 626	14 029	13 201	12 912	10 493	10 303	9 307
70 000	14 351	15 887	15 031	14 662	11 968	11 758	10 682
75 000	16 076	17 746	16 886	16 412	13 443	13 213	12 057
80 000	17 801	19 604	18 741	18 162	14 918	14 668	13 432
85 000	19 526	21 463	20 596	19 912	16 393	16 123	14 807
90 000	21 251	23 321	22 451	21 671	17 868	17 578	16 182
95 000	22 976	25 180	24 306	23 486	19 343	19 033	17 557
100 000	24 701	27 060	26 161	25 301	20 818	20 488	18 932
110 000	28 258	30 860	29 902	28 931	23 768	23 542	21 682
120 000	32 070	34 822	33 877	32 723	26 937	26 974	24 763
130 000	36 270	39 172	38 239	36 903	30 627	30 794	28 263
140 000	40 470	43 522	42 601	41 083	34 317	34 614	31 763
150 000	44 670	47 872	47 070	45 263	38 007	38 434	35 263
(Max fédéral) 258 482	95 033	101 148	99 010	95 829	82 143	84 006	77 696
Maximum provincial/territorial							
Seuil de revenu	193 861	157 124	200 000	1 141 275	500 000	172 346	181 439
Impôt estimé	63 501	50 971	70 181	573 356	192 758	46 970	46 266
Taux marginaux combinés les plus élevés							
Revenu régulier	52,50 %	54,00 %	53,00 %	54,80 %	48,00 %	47,05 %	44,50 %
Dividendes — déterminés	32,40 %	41,58 %	37,92 %	46,20 %	28,92 %	28,33 %	33,08 %
Dividendes — non déterminés	46,83 %	49,99 %	49,07 %	48,96 %	44,05 %	36,82 %	37,79 %
Gains en capital	26,25 %	27,00 %	26,50 %	27,40 %	24,00 %	23,53 %	22,25 %

Plafonds de cotisation aux REER

Année	Limite de cotisation en dollars ⁽¹⁾	Seuil de revenu ⁽²⁾
2025	32 490 \$	180 500 \$
2026	33 810 \$	187 833 \$
2027	35 390 \$	196 611 \$
2028	Indexé	Indexé

(1) Le plafond de cotisation à un REER pour une année est le moindre du plafond en dollars pour cette année et de 18 % du revenu gagné de l'année précédente, moins le facteur d'équivalence (inscrit sur votre T4) de l'année précédente, le cas échéant.

(2) Revenu gagné nécessaire l'année précédente pour avoir droit à la cotisation maximale.

Plafonds applicables aux RPA et aux RPDB

Année	RPA à prestations déterminées ⁽¹⁾	RPA à cotisations déterminées ⁽²⁾	RPDB ⁽³⁾
2025	3 757 \$	33 810 \$	16 905 \$
2026	3 932 \$	35 390 \$	17 695 \$
2027	Indexé	Indexé	Indexé

(1) Prestation pension maximale par année de service.

(2) Plafond annuel des cotisations. Les cotisations de l'employé et de l'employeur ne peuvent excéder le moins élevé des montants suivants : la limite annuelle et 18 % de la rémunération de l'employé pour l'année.

(3) Le plafond au titre des RPDB est la moitié de la cotisation annuelle maximale à un RPA à cotisations déterminées. Les cotisations de l'employeur ne peuvent excéder le moins élevé du plafond annuel et de 18 % de la rémunération de l'employé pour l'année.

Taux et primes d'assurance-emploi de 2026

Territoire de compétence	Maximum des gains annuels assurables	Taux de cotisation de l'employé	Taux de cotisation de l'employeur	Cotisation annuelle maximale de l'employé	Cotisation annuelle maximale de l'employeur
Toutes les provinces et tous les territoires, sauf le Québec	68 900 \$	1,63 %	2,282 %	1 123,07 \$	1 572,30 \$
Québec	68 900 \$	1,30 %	1,820 %	895,70 \$	1 253,98 \$

Taux et primes du Régime québécois d'assurance parentale de 2026

Type de travailleur	Maximum des gains annuels assurables	Taux de cotisation pour l'employé / individu	Taux de cotisation de l'employeur	Cotisation annuelle maximale pour l'employé / individu	Cotisation annuelle maximale de l'employeur
Salarié	103 000 \$	0,430 %	0,602 %	442,90 \$	620,06 \$
Travailleur autonome	103 000 \$	0,764 %	s. o.	786,92 \$	s. o.

Taux et cotisations du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ) pour 2026*

Maximum des gains ouvrant droit à pension	Exemption de base	Maximum des gains cotisables	Taux de l'employé et de l'employeur	Cotisation maximale de l'employeur / l'employé	Cotisation maximale — travailleur autonome
74 600 \$	3 500 \$	71 100 \$	RPC 5,95 % / RRQ 6,30 %	RPC 4 230,45 \$ / RRQ 4 479,30 \$	RPC 8 460,90 \$ / RRQ 8 958,60 \$
Deuxième cotisation supplémentaire	Maximum des gains ouvrant droit à pension	Maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension	Taux de l'employé et de l'employeur	Cotisation maximale de l'employeur / l'employé	Cotisation maximale — travailleur autonome
RPC2/RRQ2	74 600 \$	85 000 \$	4,00 %	416,00 \$	832,00 \$

* Les employeurs du Québec retiennent des cotisations au Régime des rentes du Québec (RRQ) plutôt qu'au RPC. Les montants des gains et des exemptions sont les mêmes que ceux indiqués ci-dessus; les taux de cotisation de l'employé et de l'employeur sont de 6,30 % pour une cotisation maximale de l'employé et de l'employeur de 4 479,30 \$ chacun et une cotisation maximale du travailleur autonome de 8 958,60 \$. Les taux et les montants des deuxième cotisations supplémentaires sont les mêmes que ceux mentionnés ci-dessus.

Renseignements fiscaux et données pour 2026 — Sociétés

Les taux d'imposition indiqués sont ceux en vigueur le 1 juillet 2026. Pour obtenir le taux combiné, ajoutez le taux fédéral au taux provincial/territorial. En règle générale, les taux et montants modifiés dont les remarques font état devraient être calculés au prorata pour les années d'imposition commençant avant les dates d'entrée en vigueur, sauf exception.

Juridiction	Sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC)			Autres sociétés	
	Revenu d'entreprise exploitée activement (REEA)		Revenu de placements	Fabrication et transformation	Autres
	Taux	Limite de revenu			
Fédéraux	9,00 % / 4,50 %	500 000 \$	38,67 %	15,00 % / 7,50 %	15,00 %
Provinciaux/territoriaux					
Colombie-Britannique	2,00	500 000	12,00	12,00	12,00
Alberta	2,00	500 000	8,00	8,00	8,00
Saskatchewan	1,00	600 000	12,00	10,00	12,00
Manitoba	0,00	500 000	12,00	12,00	12,00
Ontario	2,20	500 000	11,50	10,00	11,50
Québec	3,20/2,20	500 000	11,50	11,50	11,50
Nouveau-Brunswick	2,50	500 000	14,00	14,00	14,00
Nouvelle-Écosse	1,50	700 000	14,00	14,00	14,00
Île-du-Prince-Édouard	1,00	600 000	15,00	15,00	15,00
Terre-Neuve-et-Labrador	2,00	500 000	15,00	15,00	15,00
Yukon	0,00	500 000	12,00	2,50	12,00
Territoires du Nord-Ouest	2,00	500 000	11,50	11,50	11,50
Nunavut	3,00	500 000	12,00	12,00	12,00

Remarques (2025 et années suivants) :

Gouvernement fédéral

- Le plafond des affaires est réduit progressivement pour les SPCC selon la plus importante des deux composantes mentionnées ci-dessous :
 - Pour les sociétés dont le capital imposable total utilisé au Canada est supérieur à 10 millions de dollars, le plafond des affaires est réduit progressivement selon la méthode linéaire, puis éliminé lorsqu'il atteint 50 millions de dollars. Ce test tient compte du groupe de sociétés associées.
 - Pour les sociétés qui ont gagné un revenu de placement passif de plus de 50 000 \$ au cours d'une année, le plafond des affaires est réduit de 5 \$ pour chaque dollar de revenu de placement gagné, puis éliminé lorsque le revenu de placement atteint 150 000 \$ dans un groupe de sociétés associées. Le gouvernement de l'Ontario et celui du Nouveau-Brunswick ont décidé de ne pas appliquer cette restriction relative au revenu de placement à l'égard du plafond des affaires provincial.
- Les taux d'imposition sur le revenu des sociétés admissibles prenant part à des activités de fabrication ou de transformation de technologies à zéro émission sont réduits temporairement. Le taux d'imposition appliqué sur les bénéfices des fabricants de technologies à zéro émission est de 4,5 % lorsque ce revenu aurait autrement été imposé au taux d'imposition des petites entreprises de 9 % et il est de 7,5 % lorsque ce revenu aurait autrement été imposé au taux d'imposition général des sociétés de 15 %. Les taux d'imposition réduits s'appliquent aux années d'imposition commençant après 2021, et la loi prévoit qu'ils seront progressivement éliminés à compter des années d'imposition commençant en 2032, puis complètement éliminés pour les années d'imposition commençant après 2034.
- En ce qui a trait au revenu de placement, 30,67 % du montant est admissible à un remboursement au taux de 38,33 % des dividendes payés.
- Le taux d'imposition fédéral sur le revenu d'une entreprise de prestation de services personnels s'établit à 33,0 %.
- Un impôt supplémentaire de 1,5 % s'applique aux groupes de banques et d'assureurs vie sur tout revenu imposable de plus de 100 millions de dollars, ce qui porte le taux d'imposition de 15 % (dans le graphique ci-dessus) à 16,5 %. L'exonération du revenu imposable de 100 millions de dollars doit être partagée entre les membres du groupe.

Ontario

- Le taux d'imposition sur le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement applicable jusqu'au plafond des affaires passera de 3,2 % à 2,2 % le 1er juillet 2026.

Québec

- Le taux sur le REEA jusqu'à concurrence du plafond des affaires passe de 3,2 % à 2,2 % pour les années d'imposition débutant après le 29 avril 2026.
- Pour avoir droit à la déduction accordée aux petites entreprises (DPE), les entreprises doivent soit satisfaire à la règle des heures travaillées rémunérées, soit mener leurs activités dans le secteur primaire ou celui de la fabrication.
- Pour satisfaire à la règle des heures rémunérées, une entreprise doit avoir payé à ses employés au moins 5 500 heures pendant l'année d'imposition courante ou précédente. Si ce seuil n'est pas atteint, le taux de la DPE est réduit de façon linéaire lorsque le nombre d'heures travaillées rémunérées se situe entre 5 000 et 5 500. Si le nombre d'heures est inférieur à 5 000, aucune DPE n'est possible.
- Les PME du secteur primaire ou de celui de la fabrication qui ne satisfont pas au critère du nombre minimal d'heures rémunérées peuvent bénéficier du taux complet de déduction accordée aux petites entreprises si 50 % ou plus de leurs activités sont menées dans le secteur primaire ou dans celui de la fabrication. Lorsque cette proportion se situe entre 25 % et 50 %, le taux de la DPE est réduit.
- Si une entreprise du secteur primaire ou du secteur de la fabrication satisfait à la fois au critère de la proportion minimale d'activités (plus de 25 %) et au critère du nombre minimal d'heures rémunérées (plus de 5 000 heures), le taux de la DPE est égal au plus élevé des taux calculés selon les deux critères.

Nouvelle-Écosse

- Le taux d'imposition sur le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement n'excédant pas le plafond des affaires est réduit et passe de 2,5 % à 1,5 % et le plafond des affaires a été porté de 500 000 \$ à 700 000 \$, tous deux depuis le 1^{er} avril 2025.

Île-du-Prince-Édouard

- Le taux général d'imposition des sociétés a été réduit, passant de 16 % à 15 %, et le plafond des affaires sera porté de 500 000 \$ à 600 000 \$, tous deux à compter du 1er juillet 2025.

Terre-Neuve-et-Labrador

- Le taux sur le REEA jusqu'à concurrence du plafond des affaires est passé de 2,5 % à 2 % rétroactivement au 1^{er} janvier 2026, et passera à 1,5 % le 1^{er} janvier 2027 et à 1 % le 1^{er} janvier 2028.

Charges sociales de l'employeur pour 2026

Les provinces et territoires suivants prélèvent un impôt sur la masse salariale des employeurs à l'égard de la rémunération des personnes employées dans cette province ou ce territoire. Les taux d'imposition pour 2026 sont énumérés ci-dessous. Ce tableau ne comprend pas les contributions à la commission de la santé et sécurité au travail, la contribution du Québec relative aux normes du travail et la contribution du Québec au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO). Le présent tableau ne comprend pas non plus certaines autres taxes payées par les employés sous forme de retenues sur le salaire aux Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et au Québec.

Gouvernement	Taux des charges sociales (%)	Remarques
Man. ⁽¹⁾	0 – 4,3	(1) L'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire du Manitoba: masse salariale de 0 \$ à 2,5 millions de dollars, aucun impôt; de 2,5 millions de dollars à 5 millions de dollars, 4,3 % de la masse salariale excédant 2,5 millions de dollars; plus de 5 millions de dollars, 2,15 % de la masse salariale totale. Les sociétés associées et certaines sociétés de personnes sont réputées être un seul employeur aux fins de l'exemption. (2) Impôt-santé des employeurs de l'Ontario : Le taux d'imposition est de 0,98 % pour la rémunération imposable qui ne dépasse pas 200 000 \$ et de 1,95 % pour la rémunération imposable de plus de 400 000 \$ (des taux progressifs s'appliquent pour les salaires entre les seuils). Le taux d'imposition à utiliser est fondé sur le niveau de la masse salariale de l'Ontario avant de déduire toute exonération fiscale. L'exemption générale pour les employeurs admissibles est de 1 million de dollars. Cette exonération est indexée tous les cinq ans et le prochain rajustement en fonction de l'inflation aura lieu le 1^{er} janvier 2029. Les employeurs du secteur privé dont la masse salariale annuelle en Ontario dépasse 5 000 000 \$, y compris les groupes d'employeurs associés, ne sont pas admissibles à l'exemption. Cependant, les employeurs admissibles qui sont des organismes de bienfaisance enregistrés peuvent demander l'exemption même si leur masse salariale dépasse 5 millions de dollars. Des règles spéciales s'appliquent aux employeurs admissibles qui sont des organismes de bienfaisance enregistrés. (3) Contribution au Fonds des services de santé du Québec : Le taux d'imposition est de 4,26 % à moins que l'employeur ne soit admissible à un taux de cotisation réduit. Un employeur qui n'appartient pas au secteur public et dont la masse salariale totale est inférieure au seuil de masse salariale totale applicable pour l'année, soit 7,8 M\$, est admissible à un taux réduit. Pour les employeurs dont la masse salariale totale est attribuable à plus de 50 % à des activités dans les secteurs primaire et manufacturier, le taux est de 1,25 % pour les masses salariales de 1 M\$ ou moins. Le taux augmente linéairement de 1,25 % à 4,26 % lorsque la masse salariale se situe entre 1 million de dollars et 7,8 millions de dollars. Tous les employeurs autres que ceux du secteur public et ceux des secteurs primaire et manufacturier décrits ci-dessus paieront un taux de 1,65 % pour les masses salariales de 1 M\$ ou moins. Le taux augmente linéairement jusqu'à 4,26 % lorsque la masse salariale se situe entre 1 million de dollars et 7,8 millions de dollars. Les employeurs associés doivent être pris en considération au moment de déterminer la masse salariale totale. Le 28 janvier 2026, le ministre des Finances du Québec a annoncé un élargissement des règles applicables au congé temporaire de cotisation au Fonds des services de santé (FSS) pour les entreprises des secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche. Ce congé avait précédemment été annoncé lors de la mise à jour économique et financière du 25 novembre 2025. L'élargissement des règles l'application sera rétroactive au 1er janvier 2026. (4) Impôt sur la masse salariale pour les services de santé et l'enseignement postsecondaire de Terre-Neuve-et-Labrador : Le taux d'imposition est de 2 % sur les masses salariales de plus de 2 millions de dollars. Les employeurs associés doivent se partager le seuil d'exemption. (5) Impôt de la Colombie-Britannique sur la masse salariale des employeurs : masse salariale de 0 à 1 million de dollars, aucun impôt; de 1 million à 1,5 million de dollars, 5,85 % de la masse salariale entre 1 million et 1,5 million de dollars; plus de 1,5 million de dollars, 1,95 % de la masse salariale totale. Les employeurs associés dont la masse salariale combinée se situe entre 1 M\$ et 1,5 M\$ doivent partager l'exemption de 1 M\$. Si la masse salariale combinée des employeurs associés dépasse 1,5 million de dollars, aucune exemption n'est offerte à aucun des employeurs.
Ont. ⁽²⁾	0 – 1,95	
Qc ⁽³⁾	1,25 – 4,26 ou 1,65 – 4,26	
T.-N.-L. ⁽⁴⁾	0 – 2,0	
C.-B. ⁽⁵⁾	0 – 5,85	

Taxe de vente pour 2026

Gouvernement	Taux de taxe de vente (%)	Taux combinés (%)	Remarques
Fédéral	5,0	--	(1) L'Ontario a harmonisé son régime de taxe de vente avec la TPS de 5 % pour donner un taux de TVH combiné fédéral/provincial de 13 %. (2) Le régime québécois est harmonisé avec la TPS, bien que deux régimes fiscaux distincts subsistent, soit la TPS et la TVQ. (3) La Nouvelle-Écosse a harmonisé son régime de taxe de vente avec la TPS de 5 % pour donner un taux de TVH combiné fédéral/provincial de 13 %. (4) Le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador ont harmonisé leur régime de taxe de vente avec la TPS de 5 % pour obtenir un taux de TVH combiné fédéral/provincial de 15 %.
C.-B.	7,0	12,0	
Sask.	6,0	11,0	
Man.	7,0	12,0	
Ont. ⁽¹⁾	8,0	13,0	
Qc ⁽²⁾	9,975	14,975	
N.-É. ⁽³⁾	9,0	14,0	
N.-B., Î.-P.-É., T.-N.-L. ⁽⁴⁾	10,0	15,0	
Alb, Yn, T.N.-O., Nt	0,0	5,0	